

Rapport de la Municipalité

sur le

Postulat du 17 mai 2022 de Mme Anne-Sophie HAMOIR et consorts intitulé
« *MontCoeur pour une meilleure sensibilisation aux gestes de réanimation et
une formation à l'échelle communale* »

Table des matières

1	Préambule.....	2
2	Exposé de la situation.....	2
3	Proposition de réponse au postulat	2
4	Communication à la population	3
5	Impact financier	3
5.1	Calcul des coûts	4
6	Conclusion.....	4

1 Préambule

Le postulat demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de mettre en place des séances de sensibilisation aux gestes de premiers secours ainsi que sur les défibrillateurs communaux, que ce soit pour les habitants ou les employés communaux. Le but de la démarche serait d'augmenter le nombre de personnes "premier répondant" montain dans le réseau de la Fondation First Responders¹ et ainsi augmenter les chances de survie en cas d'arrêt cardio-respiratoire.

2 Exposé de la situation

Lors d'un arrêt cardio-respiratoire, les chances de survie diminuent de 10% chaque minute si aucun geste de premiers secours n'est entrepris. Avec les First Responders, qui ont suivi la formation BLS/AED (Basic Life Support / Automatic External Defibrillator), la centrale d'alarme du 144 peut mobiliser des volontaires à proximité du patient et permettre une réanimation rapide ainsi qu'une augmentation des chances de survie.

L'objectif du Canton de Vaud est d'avoir le meilleur maillage territorial possible. Statistiquement, si 8'000 personnes sont inscrites comme First Responders, une bonne répartition géographique devrait être atteinte ; ce qui signifie environ 1% de la population. Aujourd'hui, le Canton de Vaud compte environ 4'000 First Responders, soit environ 0.5 % de la population. La fondation First Responders regarde régulièrement quelles sont les communes qui ont un taux de couverture nul ou très faible afin de les sensibiliser à cette formation.

En allant dans le sens du Canton, la fondation First Responders souhaiterait que 1% de la population de chaque commune soit formé pour intervenir, soit environ 100 personnes pour la Commune du Mont-sur-Lausanne.

Actuellement, la Commune compte un peu plus de quarante habitants formés répartis sur l'ensemble du territoire. À ce jour, aucune statistique ne permet de référencer les employés de la région pouvant intervenir la journée. Avec la mise à disposition d'une quinzaine de défibrillateurs publics sur la Commune, dont neuf communaux, le First Responders alarmé peut s'en servir pour accroître encore les chances de réanimation. Un lien permettant d'obtenir la position géographique des défibrillateurs communaux sera ajouté sur le site de la Commune.

Il est à relever également que notre Commune est proche du centre de gendarmerie mobile de la Blécherette et que les agents reçoivent également les alarmes First Responders. Dans la majorité des cas, ils peuvent se rendre sur le lieu de la réanimation avec un défibrillateur AED présent dans chaque véhicule de police. Une société d'ambulance est également active dans la zone industrielle de Budron et par expérience, lors d'une alarme sur notre territoire, plusieurs personnes se déplacent dans un temps relativement rapide.

3 Proposition de réponse au postulat

La Municipalité entend répondre favorablement au postulat et fait la proposition suivante au Conseil communal :

Dans le but d'atteindre l'objectif général visé par le Canton et la fondation et d'attirer l'attention du citoyen, une séance d'information / de sensibilisation sera organisée durant le dernier trimestre 2023 avec la participation de la fondation First Responders ainsi que d'autres intervenants. S'en suivra la possibilité de s'inscrire à une formation BLS/AED certifiée par le Swiss Resuscitation Council (SRC) organisée par l'école ES-ASUR en Budron permettant de rejoindre le groupe des First Responders

¹ www.fondation-first-responders.ch (Les First Responders sont les premiers répondants et interviennent selon le principe du prompt secours de « proximité », et ce, bénévolement).

vaudois. Dans un premier temps, trois sessions pouvant accueillir huit participants seront proposées durant l'année 2024.

La séance d'information a pour but de sensibiliser la population et les collaborateurs de l'administration communale à l'importance des gestes de premiers secours que peut apporter un First Responders. Mais également de rendre attentive chaque personne intéressée que ce geste n'est pas anodin et peut avoir des répercussions émotionnelles. Pour cette raison, une équipe dédiée prend contact avec chaque First Responders après une intervention afin de partager d'éventuelles difficultés rencontrées.

4 Communication à la population

- Mise à disposition d'un lien indiquant les emplacements de tous les défibrillateurs disponibles au public sur le site de la Commune de manière visible et facilement accessible.
- Publication d'un article dans le MontJournal pour expliquer la démarche First Responders ainsi que la date de la séance d'information qui sera organisée.

Le planning intentionnel (habitants et collaborateurs de l'administration communale) a pour but d'informer le Conseil communal de la démarche proposée par la Municipalité. À la fin de chaque année, un bilan provisoire sera établi dans le rapport de gestion et il est proposé de faire un état des lieux en 2027 afin d'évaluer les apports du soutien de la Commune à ces formations.



5 Impact financier

La séance d'information/sensibilisation est organisée avec la fondation First Responders et cette dernière met à disposition gratuitement cette prestation aux communes voulant mettre en avant ce volontariat.

À ce stade, nous savons que la formation BLS/AED certifiée SRC, répondant aux exigences des First Responders, coûte environ CHF 170.-/personne et qu'elle peut être dispensée à huit participants par instructeur. La validité de cette formation est de deux ans.

Nous proposons que la Commune participe à hauteur de 50%, c'est-à-dire environ CHF 85.- par participant pour la première formation, mais également pour les renouvellements tous les deux ans. Par contre, le renouvellement de la validité sera de la responsabilité du citoyen. La Commune participera financièrement sur présentation de la facture et après contrôle du lieu de domicile.

Concernant les employés communaux, une séance sera aussi organisée en collaboration avec divers partenaires et une possibilité de suivre la formation de premiers secours ou la formation BLS/AED sera mise en place afin que chaque collaborateur intéressé puisse suivre cette formation.

Par contre, il n'y aura pas d'obligation de s'inscrire au réseau First Responders, mais la Municipalité espère qu'un certain nombre de collaborateurs le feront. La séance ainsi que la formation se dérouleront durant le temps de travail et donc nécessiteront de faire plusieurs groupes suivant les jours de présence des collaborateurs.

Certes, ces formations auront un impact financier sur le budget, mais il faut voir ici l'intention de la Municipalité de répondre à une demande issue de la population et qui peut avoir un fort impact sur la possibilité de sauver des vies.

5.1 Calcul des coûts

Pour le calcul des coûts, nous avons tenu compte des informations suivantes :

Population montaine :

- L'objectif de First Responders est de tendre vers 1% de la population qui soit formée et inscrite, soit environ 100 personnes ;
- Actuellement, 40 personnes sont certifiées First Responders sur le territoire communal ;
- Le coût de la formation est de CHF 170.- par personne ;
- La Commune propose de participer à hauteur de 50% aux frais de formation (nouvelle formation et renouvellement) ;
- La Commune propose d'organiser ces premières formations en 2024 et d'également tenir compte des personnes déjà formées qui aimeraient renouveler leur certification.

Collaborateurs de l'administration communale :

- Il est difficile d'estimer le nombre de collaborateurs qui souhaitera suivre et devenir First Responders ;
- La Commune propose que tous les collaborateurs soient formés au minimum aux premiers secours, et ceci sur un échelonnement de trois ans ;
- Les coûts de formation sont à la charge complète de la Commune et le temps de formation fera partie intégrante du temps de travail.

Le coût total estimé se monte à CHF 11'000.- par année. Ce montant comprend la formation First Responders à la population ainsi que la formation de premiers secours aux collaborateurs de l'administration communale.

Sur la base du tableau ci-dessous, il est possible de voir l'évolution du nombre de personnes formées au First Responders pour autant que la population adhère à ce projet et s'y investisse. Il a également été tenu compte d'un nombre de déménagements possibles (trois par années ont été pris en compte).

Projection de l'évolution du nombre de personnes formées First Responders parmi la population montaine

Actuel	2023	2024	2025	2026	2027
40	40	61	85	106	État des lieux

6 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le rapport de la Municipalité du 21 août 2023 ;
- Oui le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

de prendre acte du rapport de la Municipalité et de classer le postulat « *MontCoeur pour une meilleure sensibilisation aux gestes de réanimation et une formation à l'échelle communale* », et d'accepter que les montants présentés dans ce préavis soient portés au budget.


La syndique
Laurence Muller Ahtari

Au nom de la Municipalité




Le secrétaire
Sébastien Varrin

Annexes :

- Concept des First Responders du canton de Vaud
- Charte des First Responders du canton de Vaud
- Des informations complémentaires peuvent être obtenues sur le site : www.fondation-first-responders.ch



**Direction générale
de la santé**

Bâtiment administratif
de la Pontaise
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

Concept des "First responders" du canton de Vaud

Table des matières

1. Introduction	3
2. Mise en place du concept dans le canton de Vaud.....	4
3. First responder	4
4. Conditions d'admission, inscription et couverture des First responders.....	5
5. Moyens de transport	5
6. Secret professionnel	6
7. Suivi post-intervention et soutien psychologique	6
8. Démission	6
9. Exclusion.....	6
10. Partenaires.....	6
Références	7

1. Introduction

Une des principales causes de mortalité en Suisse est l'arrêt cardio-respiratoire, communément appelé « mort subite ». Il est défini par une interruption brutale de la circulation sanguine et de la respiration.

L'étiologie cardiaque sur territoire suisse nous indique que l'incidence de l'arrêt cardiaque s'élève à environ 0,7 à 1,0 pour mille habitants, ce qui correspond à un arrêt cardiaque toutes les 70 à 90 minutes, ou environ 6'000 à 8'000 arrêts cardiaques par an, dont près de 700 événements annuels pour le canton de Vaud.

Plus de 80% de ces patients présentent un trouble du rythme initial de type fibrillation ventriculaire, entraînant l'arrêt cardiaque. S'il est pris en charge rapidement, notamment par la mise en œuvre immédiate des gestes de réanimation, les chances de survie sont considérablement augmentées avec un excellent pronostic neurologique.

La chaîne de survie comporte plusieurs maillons :

1. la reconnaissance rapide de l'arrêt cardiaque par un témoin et l'alerte des secours ;
2. le début rapide du massage cardiaque par le témoin (« *Basic Life Support – BLS* ») et le plus souvent guidé par le régulateur du 144 ;
3. la défibrillation précoce (« *Automated External Defibrillator – AED* »), si AED proche à disposition ;
4. l'arrivée des secours professionnels impliquant les soins avancés (« *Advanced Cardiac Life Support – ACLS* ») et le transfert à l'hôpital.

Figure 1. Concept de la chaîne de survie habituelle



Près de 70% des arrêts cardio-respiratoires ont lieu à domicile, et lorsqu'aucun geste de base n'est entrepris avant l'arrivée des secours, le taux de survie diminue d'environ 10% chaque minute. Or, le délai de réponse d'une ambulance peut parfois atteindre 10 minutes, et ce, malgré toutes les dispositions mises en place. C'est la raison pour laquelle, selon les études, le taux de survie actuellement en Suisse, s'élève à 3-5% pour l'ensemble des arrêts cardio-respiratoires. Toutefois des améliorations notables sont possibles, puisque, si l'on compare les taux de survie des victimes d'un arrêt cardio-respiratoire sur la seule arythmie de type « fibrillation ventriculaire » (80% des cas comme mentionné plus haut), le taux de survie peut fortement progresser.

Ainsi en mettant en place un concept adapté et efficient, lors d'une alarme pour un arrêt cardio-respiratoire (suspecté ou avéré), le personnel de la Centrale d'appels sanitaires urgents (CASU 144) peut engager, en parallèle aux secours professionnels, un First responder disponible se trouvant à proximité de l'incident cardiaque et localiser le défibrillateur le plus proche.

Des études internationales démontrent que seuls deux gestes peuvent être reconnus comme efficaces pour maintenir les victimes en vie, à savoir le massage cardiaque et la défibrillation. Ces gestes dépendent toutefois de mesures préalables permettant d'être alerté, d'être formé et d'avoir accès aux ressources humaines indispensables (First responders) et techniques (défibrillateurs-AED) pour une prise en charge rapide et adéquate.

Dès lors, en collaboration avec la CASU 144, la Direction générale de la santé (DGS) propose depuis septembre 2018 une réponse adaptée aux victimes d'un arrêt cardio-respiratoire, notamment par les mesures suivantes :

- ✓ identification du lieu où l'incident cardiaque survient ;
- ✓ engagement immédiat de secouristes professionnels et non professionnels ;
- ✓ accès rapide et facilité à un défibrillateur ;
- ✓ promotion du programme auprès de la population et des entreprises (densification du réseau de secouristes) ;
- ✓ formation anticipée et à grande échelle de secouristes à la réanimation et à la défibrillation ;
- ✓ création d'un programme d'amélioration continue de la qualité.

2. Mise en place du concept dans le canton de Vaud

Les actions entreprises dans le canton de Vaud dans le cadre du concept décrivent comme suit :

- ✓ mettre à disposition l'application informatique pour smartphone permettant d'alerter des First responders en cas d'arrêts cardiaques et de communiquer la localisation des défibrillateurs se trouvant à proximité ;
- ✓ encourager la formation des First responders aux gestes de réanimation défibrillation – (BLS-AED incluant le massage et la défibrillation) ;
- ✓ assurer le « refresh » de la formation BLS-AED des agents des polices vaudoises (cantonale et communales), auxquelles la DGS a fourni un défibrillateur pour la plupart des véhicules de première d'intervention ;
- ✓ promouvoir le concept des First responders auprès de la population, des autorités et des entreprises vaudoises (développement du réseau des First responders) ;
- ✓ recenser l'ensemble des défibrillateurs à disposition dans le canton et en permettre l'accès par leur géolocalisation ;
- ✓ assurer l'amélioration continue de la qualité du concept ;
- ✓ suivre et analyser les indicateurs d'activité et de résultats afin de produire des statistiques et mettre en place d'éventuelles mesures correctrices.

Grâce à leurs mises en œuvre, le taux de survie peut clairement augmenter. Dans les faits, fin 2018 le canton a équipé la CASU 144 de l'application informatique « *First responders Vaud* ». En janvier 2022, plus de 3'200 bénévoles en possession du BLS-AED sont inscrits et actifs en qualité de First responder et 580 défibrillateurs disponibles sur le territoire vaudois sont répertoriés et géolocalisés par l'application

L'application informatique proposée afin d'alerter les First responders est actuellement mise à disposition des Centrales d'appels sanitaires urgents de plusieurs cantons dont : Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Nidwald, Schwytz, Soleure, Uri, Valais, Tessin et Zürich.

3. First responder

Le secouriste visé par le projet est qualifié de « *First responder* ». Ce terme désigne toutes les personnes formées aux gestes de réanimation et de défibrillation : les médecins, les infirmiers, les ambulanciers ou techniciens-ambulanciers mais également toutes les personnes non-issues du domaine de la santé ayant préalablement suivi la formation. Elles acceptent d'intervenir bénévolement dans le cadre d'un événement cardiaque. Ainsi, la principale mission du First responder est de renforcer les maillons 3 et 4 de la chaîne de survie ci-dessous. En cas d'ACR suspecté ou avéré, la centrale 144 est la première alertée, c'est elle qui engage le First responder via l'application pour smartphone « *First responders Vaud* », ceci parallèlement aux services préhospitaliers (ambulances, SMUR, REGA, etc.).

La chaîne de survie ainsi renforcée par le 2^{ème} maillon représentant l'alarme par le 144 aux First responders assez proches de la victime pour intervenir avant les secours professionnels est un atout majeur dans la rapidité de la prise en charge.

Figure 2. Concept de la chaîne de survie avec alarme du First responders par le 144



L'alerte ne peut être transmise que par la CASU 144 et uniquement sur le mot-clé « arrêt cardiaque ». L'application permet au First responder de confirmer sa disponibilité et le cas échéant, concrétiser son engagement.

On ne peut exiger du First responder des mesures plus avancées que les gestes de réanimation acquis dans un cours de réanimation cardio-pulmonaire et défibrillation précoce (BLS-AED). Il ne remplace en aucun cas l'engagement des services de secours professionnels et se réfère strictement aux directives de ces derniers dès leur arrivée. A l'exception des médecins engagés, le First responder n'a aucune légitimité médicale. Il n'exécute aucun acte médical délégué et ne peut ni prescrire, ni administrer un médicament. Pour être intégré dans le programme, le First responder doit répondre aux conditions du point 4.

Le First responder est alerté par le biais de son smartphone, pour autant qu'il ait sélectionné la zone ou les zones concernée-s, identifiée-s par leur code postal. Il peut alors accepter ou ignorer l'intervention. S'il l'accepte et qu'il se trouve plus près du patient que l'ambulance, il reçoit les informations complémentaires utiles et précises (adresse, identité de la victime, accès à un défibrillateur, etc.). Il se rend alors sur place et commence le massage cardiaque.

4. Conditions d'admission, inscription et couverture des First responders

Pour pouvoir adhérer au réseau des First responders, les conditions sont les suivantes :

- ✓ avoir 18 ans révolus ;
- ✓ posséder un smartphone et y télécharger l'application « *First responders Vaud* » ;
- ✓ être titulaire d'un certificat BLS-AED complet (generic provider) valide ou être médecin, infirmier, ambulancier ou technicien-ambulancier ;
- ✓ avoir lu et se conformer à la « Charte des First responders du canton de Vaud ».

Les personnes intéressées à s'engager comme First responder s'inscrivent au moyen d'un formulaire disponible en ligne. L'inscription est confirmée après la vérification des conditions d'admission.

Les personnes officiant strictement dans le cadre de First responder bénéficient d'une couverture pour la responsabilité civile dans le cadre spécifique de l'intervention.

Les First responders œuvrent à titre bénévole.

5. Moyens de transport

Pour se rendre sur le lieu d'intervention, le First responder qui utilise son véhicule privé le fait sous sa propre responsabilité. Aucune dérogation aux règles de circulation en vigueur ne saurait être tolérée. Le non-respect de la loi sur la circulation routière dans le cadre d'une intervention peut amener à l'exclusion immédiate du First responder.

6. Secret professionnel

Le First responder engagé par la CASU 144 est considéré comme un auxiliaire et est soumis au secret professionnel, conformément à l'article 80 de la loi sur la santé publique du canton de Vaud, et y reste soumis même après la cessation de son activité. Il doit observer une stricte discrétion sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance durant l'intervention.

7. Suivi post-intervention et soutien psychologique

Après chaque intervention, le First responder reçoit un formulaire à compléter par courriel. Les informations rapportées sont intégrées au registre cantonal des arrêts cardiaques pour des besoins statistiques. Après examen, elles permettent également de mettre en exergue des difficultés relevées durant les missions et d'améliorer ainsi la qualité du concept, et si besoin de mettre en place des mesures correctrices.

Une équipe dédiée contacte chaque First responder après son intervention, qu'il ait ou non signalé avoir rencontré une difficulté durant sa mission. Un suivi d'intervention verbal (defusing) permet d'échanger sur le déroulement de la mission et de relever d'éventuelles améliorations à apporter au dispositif.

En cas de besoin, et pour autant que la détresse psychologique soit en lien direct avec l'activité, le First responder peut être orienté vers une structure spécialisée du CHUV pour un suivi plus complet. En cas de détresse, il contacte le numéro de portable inscrit sur le courriel post intervention où il sera informé des modalités d'une prise en charge, celle-ci étant entièrement couverte par la DGS.

8. Démission

Le First responder peut en tout temps cesser ou suspendre son engagement. Il peut se désinscrire directement dans l'application ou supprimer provisoirement/définitivement l'application.

9. Exclusion

La DGS se réserve le droit d'exclure un First responder dont le comportement ne respecte pas la Charte. Si un acte répréhensible est accompli par un First responder dans le cadre de son engagement, celui-ci sera dénoncé à l'autorité compétente.

10. Partenaires

La stratégie opérationnelle du présent concept repose sur tous les partenaires amenés à intervenir en situation préhospitalière, notamment la CASU 144, les services d'ambulances, la police cantonale et les polices communales et intercommunales.

Concept adopté à Lausanne, le 23 août 2018 et mis à jour le 12 janvier 2022

Références

1. European Resuscitation Council Guidelines for Resuscitation 2015 ; K. G. Monsieurs et al. On behalf of the ERC Guidelines 2015 Writing Group Resuscitation 95 (2015) : 1-80.
Actualisation des recommandations sous la direction de l'European Resuscitation Council (ERC)
2. American Heart Association Guidelines Update for Cardiopulmonary Resuscitation and Emergency Cardiovascular Care; R WNeumar et al. Circulation. 2015 ; 132 (suppl 2) : S315-S367.
Actualisation des recommandations sous la direction de American Heart Association (AHA)
3. Mobile-Phone Dispatch of Laypersons for CPR in Out-of-Hospital Cardiac Arrest; M Ringh et al. N Engl J Med 372; 24: 2316-25.
Cet article démontre l'efficacité d'une intervention de santé publique comprenant l'implémentation d'une application de géolocalisation par téléphone portable.
4. Réanimation préhospitalière : retour à l'école ! ; R Mauri, C Benvenuti, R Cianella, A Engeler. Bulletin des médecins suisse ; 2010 ; 91:37.
Cet article décrit une intervention de santé publique réalisée dans le canton du Tessin visant à former les écoliers durant la dernière année de scolarité obligatoire à la réanimation cardiopulmonaire de base.
5. La réanimation par des secouristes volontaires ; P Siebenpfund, G Kaufmann, R Burkart, W Ummenhofer. Bulletin des médecins suisses ; 2015 ; 96(33) : 1124-1126.
Cet article décrit certains exemples dont celui du canton du Tessin qui, de par sa Fondazione Ticino Cuore, a mis en place plusieurs mesures de santé publique (éducation, formation, organisation, installation de défibrillateurs, registre).
6. Points saillants des lignes directrices en matière de RCR et de SUC de l'AHA ; Édition de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada ; 2015 ; 6.
Cet article décrit les programmes communautaires d'accès aux défibrillateurs automatiques à l'intention des secouristes non professionnels.



**Direction générale
de la santé**

Bâtiment administratif
de la Pontaise
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

IL EST INDISPENSABLE D'AVOIR LU CE DOCUMENT AVANT D'ACCEPTER LES CONDITIONS GENERALES.

En acceptant les conditions générales de l'application «First responders Vaud», vous vous engagez à respecter scrupuleusement la « Charte des First responders du canton de Vaud ».

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

Charte des First responders du canton de Vaud

Préambule

En cas d'arrêt cardiaque, les chances de survie diminuent de près de 10% chaque minute. Si aucune mesure n'est initiée avant l'arrivée des services de secours professionnels, les chances de survie sont faibles.

Le réseau des First responders du canton de Vaud a pour but de renforcer les premiers maillons de la « chaîne de survie », à savoir les gestes de réanimation, et si besoin la défibrillation. Le réseau des First responders ne se substitue pas aux secours professionnels mais les complète.

Conditions d'admission en qualité de First responder

- être âgé de 18 ans au minimum ;
- être titulaire d'un certificat « BLS-AED¹ complet (generic provider) » lors de l'inscription initiale ou être médecin, infirmier, ambulancier ou technicien-ambulancier ;
- posséder un smartphone et avoir téléchargé l'application « First responders Vaud » ;
- ne faire état d'aucun motif d'incompatibilité avec la fonction (notamment condamnation pour un crime ou un délit ou un état de santé physique ou psychique incompatible).

Inscription du First responder par le biais de l'application « First responders Vaud »

- Le First responder s'inscrit dans l'application « First responders Vaud » en indiquant les zones identifiées par leur code postal où il est le plus fréquemment et où il est susceptible de pouvoir intervenir au plus vite.
- Le First responder s'engage à tenir à jour ses informations personnelles de telle sorte à rester engageable.

Engagement du First responder

- Le First responder s'engage à porter secours, dans la limite de ses compétences, à toute personne dans le besoin, sans considération de sexe, d'âge, d'appartenance religieuse, sociale ou culturelle.
- Le First responder se rend sur le lieu de l'intervention par ses propres moyens. Malgré la notion d'urgence, aucune dérogation aux règles de circulation n'est acceptée. Durant son intervention, le First responder ne commet aucune infraction au code de la route. Il s'engage à respecter scrupuleusement la Loi sur la circulation routière (LCR).
- Le First responder accepte d'être géolocalisé par l'application «First responders Vaud» toutefois uniquement lorsqu'il répond à une alarme.
- A l'exception des médecins engagés, le First responder ne peut ni administrer, ni prescrire de médicament.
- Dès que les services de secours professionnels sont sur place, le First responder se réfère strictement aux directives de ces derniers.
- Le First responder est astreint à une discrétion absolue et respecte la sphère privée de la personne réanimée. Il s'engage à ne transmettre aucune information conformément à l'article 80 de la loi sur la santé publique (LSP ; BLV 800.01), ceci même après avoir cessé son activité.
- L'activité de First responder est bénévole. Aucune rémunération financière n'est accordée.

Formation continue

- Le First responder est responsable de sa formation et s'informe des dernières recommandations au sujet de la réanimation et de l'évolution du réseau vaudois. Dans ce cadre, il consulte régulièrement la rubrique « news » de l'application « First responder Vaud ».
- Pour rester valide, la formation BLS-AED doit faire l'objet, chaque 2 ans, d'un cours BLS-AED complet (generic provider) ou d'un BLS-AED compact (basic provider) d'une durée minimale de 2 heures.
- Un rappel signalant la fin prochaine de la validité de son certificat est envoyé par courriel au First responder. Si rien n'est fait et que le First responder ne répond plus aux critères de formation exigés, il est désactivé du système et ne reçoit plus de mission. Il ne peut se réinscrire qu'en présentant un nouveau certificat BLS-AED valide.

Suivi de l'intervention du First responder

- Après chaque intervention, le First responder participe au suivi qualité. Dans ce cadre, il remplit le formulaire post-intervention reçu par courriel.
- Une équipe dédiée prend contact avec chaque First responder ayant participé à une mission pour un « defusing », à savoir partager les éventuels difficultés rencontrées. Il est apprécié que le First responder réponde à cet appel.
- S'il en ressent le besoin, le First responder, peut en tout temps recourir à un soutien psychologique dans une structure spécialisée du CHUV (pour autant que la détresse psychologique soit en lien avec les conséquences d'une intervention). Il appellera alors le numéro de portable inscrit dans le courriel d'envoi du formulaire de suivi.

Modalités de sortie et d'exclusion

- Le First responder peut cesser ou suspendre son activité en tout temps, sans préavis et sans justification. Il se désinscrit directement dans l'application ou supprime provisoirement ou définitivement l'application de son smartphone.
- En cas de non-respect des éléments mentionnés ci-dessus ou en cas de comportement inadéquat, la Direction générale de la santé se réserve le droit d'exclure un First responder. Toute action répréhensible connue sera dénoncée à l'autorité compétente.

Toute modification et/ou complément apportés à la présente charte fera l'objet d'un message envoyé à chaque First responder par le biais de l'application «First responders Vaud». L'entrée en vigueur des modifications intervient trois jours après la notification.

Cette charte est établie à Lausanne le 23 août 2018 et mise à jour le 13 janvier 2022.



Stéphanie Monod
Directrice générale